

Mutualité scolaire cantonale

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **72 (1943)**

Heft 10

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

5. De quels moyens disposez-vous pour enrichir vos connaissances et pour rendre plus complète la documentation nécessaire à votre enseignement ?

Quels autres moyens souhaiteriez-vous avoir ?

C. Conclusions

Quelles conclusions pratiques et immédiates vous suggère votre expérience :

1. Quant au programme ?
2. Quant aux méthodes ?
3. Quant aux résultats que vous obtenez ?
4. Quant au contrôle de ces résultats par les examens ?

Avez-vous d'autres suggestions à formuler afin que l'école puisse accomplir toujours mieux sa tâche chez nous ? Lesquelles ?

Les rapports demandés seront livrés aux dates suivantes :

1^{er} décembre (au plus tard) : travaux individuels. Ils seront envoyés à l'inspecteur scolaire.

1^{er} février : rapports des arrondissements scolaires.

1^{er} mai : le ou les rapports généraux qui seront publiés dans le *Bulletin pédagogique*.

N. B. — MM. les inspecteurs et M^{lles} les inspectrices voudront bien donner les instructions complémentaires utiles au corps enseignant avant le 15 octobre prochain.

Partie non officielle

Mutualité scolaire cantonale

AUX COMITÉS DES SECTIONS AFFILIÉES,

Nous croyons devoir attirer spécialement votre attention et provoquer votre efficace collaboration dans les circonstances suivantes :

1. Il ressort du rapport administratif de la Mutualité scolaire, pour l'exercice 1942, que la situation financière des caisses régionales, dans leur ensemble, s'aggrave sérieusement d'année en année. C'est ainsi que, pour le dernier exercice, le déficit net des caisses régionales est d'environ 36 000 fr., que, sur les 50 sections existantes, le 50 % d'entre elles ont bouclé leurs comptes par une diminution de fortune allant respectivement de 250 à 14 000 fr. De plus, nous constatons que, malgré tous les avis donnés, certaines caisses terminent régulièrement leur exercice annuel par l'inscription d'un passif net plus ou moins considérable. Une telle situation, si elle devait être maintenue, risquerait de mettre en péril, non seulement la stabilité des caisses régionales dans leur ensemble, mais même celle de la caisse cantonale.

Aussi, notre Commission cantonale, dans sa séance du 13 mai dernier, a-t-elle décidé de recourir *immédiatement* à des mesures fermes et efficaces dont

l'application et les précisions pratiques sont de votre ressort, sous réserve de notre approbation. Ces mesures sont les suivantes :

a) Il s'agit de hausser le taux des cotisations mensuelles dans toutes les caisses régionales qui essuient des déficits chroniques ou qui n'arrivent pas à sortir de leur pénible situation. Ce taux, qui peut, au moment favorable, être diminué, doit correspondre aux fluctuations des résultats annuels. En principe, chaque caisse doit s'équilibrer elle-même financièrement.

b) Le nombre des cotisations à percevoir par année civile doit être porté à 12 partout où la situation l'exige.

c) En dehors des subsides ordinaires prescrits par la loi et le règlement, nous n'allouons désormais plus de subsides extraordinaires ni ne consentirons d'avances de fonds tant que les comités régionaux n'auront pas recouru aux mesures efficaces prescrites et approuvées par nous.

2. Pour la reprise des cours complémentaires l'automne prochain, nous organiserons un système simple d'assurance-accidents contre les risques courus à l'occasion des leçons et exercices d'éducation physique, placés dans le cadre hebdomadaire de l'enseignement des cours complémentaires. Il s'agit d'une assurance des frais médicaux et pharmaceutiques dont le contrôle sera exercé par les instituteurs et l'administration assumée par notre Bureau cantonal. Les dispositions adoptées à ce sujet seront publiées en temps utile.

3. Les propositions relatives aux questions traitées sous N° 1 doivent nous être présentées, pour l'exercice 1943, d'ici au 15 juin prochain.

Agréés, Messieurs et chers collaborateurs, avec nos remerciements pour votre concours désintéressé en faveur de la jeunesse, nos salutations distinguées.

Au nom de la Commission cantonale,

Le Secrétaire-caissier :
F. BARBEY.

Le Président :
JOSEPH PILLER.

N. B. — La présente circulaire est expédiée par l'intermédiaire des secrétaires-caissiers régionaux.

Renseignement complémentaire :

Il est vivement à souhaiter que les enfants mutualistes passent, en bénéficiant des avantages du libre passage, dans une mutuelle d'adultes au moment de leur sortie de l'école obligatoire. Des mesures de nature à faciliter ce passage seront prises d'un commun accord entre la Fédération des secours mutuels d'adultes et la Mutualité scolaire cantonale. Le pont mutualiste doit être solidement établi.

Cours de gymnastique pour instituteurs

La Société fribourgeoise des maîtres de gymnastique, sous les auspices de la Direction de l'Instruction publique, avait, pour 1943, décidé l'organisation de trois cours afin de permettre aux instituteurs de pouvoir étudier pratiquement le nouveau manuel fédéral de gymnastique.

Le deuxième de ces cours vient d'avoir lieu à Romont, les 16, 17 et 18 août.